



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Compte rendu de l'audience avec le conseiller au dialogue social de la ministre de la justice

Le SNPES-PJJ/FSU a été reçu par le nouveau conseiller au dialogue social de la ministre de la justice, M. HEUMAN. Cette fonction a été remise en place après que l'Administration a fait le constat de sa nécessité au regard de l'importance des dossiers à traiter au sein de ce ministère.

Nous avons présenté notre organisation et insisté sur le fait que notre action fait le lien entre la question du droit des personnels et les missions de la PJJ. Nous avons soutenu notre attachement à l'institution PJJ, même si cela ne nous empêche pas d'être critiques envers certaines orientations professionnelles prises par la direction. Nous avons réaffirmé que, pour notre part, la prise en charge des jeunes les plus en difficulté représente une responsabilité et non une charge, car elle s'inscrit dans les principes de l'ordonnance du 2 février 1945 de l'éducabilité de tous les enfants de ce pays.

Ensuite, nous avons insisté à nouveau sur le fait que le dialogue social à la PJJ, comme au ministère de la justice est actuellement dans une impasse. Pour cela, nous avons donné deux exemples. Ainsi dans des départements comme ceux de l'Outre Mer, nous avons pu observer, depuis ces trois dernières années, que prévalent le passage en force et l'ignorance des règles et des textes par l'administration elle-même. Nous avons remis à M. HEUMAN l'état des lieux fait par la section SNPES-PJJ/FSU de Guadeloupe concernant l'organisation des services et la charte des temps territoriale qui n'est plus respectée aujourd'hui par la DIR Île de France et la DT de Guadeloupe.

Par ailleurs, nous avons aussi évoqué le déni de sa propre parole par la DPJJ garantissant par une note de février 2017, aux RUE prenant leurs postes au 1^{er} septembre 2017 le maintien aux taux 3 de leur IFO. Or, la DPJJ est revenue sur son engagement par une nouvelle note d'octobre 2017. Nous avons remis une lettre de la promotion 2016/2017 des RUE en formation dénonçant cet état de fait.

Sur ces deux sujets, nous avons clairement dénoncé l'absence de considération et de prise en compte de la parole des personnels ainsi que de leurs organisations syndicales par la DPJJ. La parole de l'état s'est considérablement dégradée. Notre exigence est que celle-ci soit rétablie, notamment sur la question des droits des personnels mais aussi sur celles de la qualité de la prise en charge des jeunes.

La suite de cette rencontre a permis d'évoquer les sujets suivants :

• Situation des Agents Non Titulaires :

Nous avons dénoncé la gestion actuelle des contractuel·le·s à la PJJ, quand ceux et celles-ci voient leurs droits bafoués (salaires et indemnités non pris en compte, conditions de renouvellements de contrats, absence de formation, ...). Au vu du nombre important d'ANT (près de 17 % des effectifs de la PJJ en 2016) et l'échec du plan Sauvadet en terme de titularisations, nous avons exigé la mise en place (après la fin du dispositif Sauvadet au 18 mars 2018) d'un plan de titularisation. Par ailleurs, nous avons dénoncé que sur plusieurs régions, notamment l'île de France, le Supplément Familial de Traitement et l'Indemnité de Résidence ne soient plus versés aux contractuel·le·s, en toute illégalité au regard des textes en vigueur.

Concernant notre revendication d'un plan de titularisation, M. HEUMAN a tenu à dire que cela n'était pas prévu dans le programme du président et de sa majorité. Nous avons tenu à dire que le SNPES-PJJ avec sa fédération la FSU organisera le 19 mars 2018 une journée de mobilisation pour obtenir ce plan et que nous en avons fait la proposition à l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction Publique. Sur la question de la rémunération, celui-ci a tenu à nous dire que le passage de la paye sur le programme Harmonie ne justifie pas le non versement des indemnités dues à ces personnels. Nous lui avons demandé officiellement de mettre fin à cette discrimination flagrante.

Pour conclure sur ce point, nous avons réitéré notre demande de l'organisation d'un concours Sauvadet pour les Professeurs techniques non titulaires et la reprise du recrutement de ces personnels d'insertion. A ce jour, les projets gouvernementaux (avec le transfert aux régions et aux entreprises) concernant la formation des jeunes font peu de cas de ceux pris en charge par la PJJ. C'est pour cela, que nous avons rappelé notre attachement à un secteur de l'insertion avec des personnels qualifiés et engagés pouvant prendre en compte les besoins spécifiques de ces jeunes.

• Situation des mineur·e·s incarcéré·e·s et orientation de la PJJ (plan des 20 CEF) :

Concernant la situation des mineur·e·s incarcéré·e·s, nous avons dénoncé la hausse constante du nombre d'enfants privés de liberté et le chiffre historique jamais atteint depuis 15 ans de 885 jeunes incarcéré·e·s en août 2017, ceci sans compter les 400 jeunes enfermés en Centres Fermés. De plus, 75% des adolescent·e·s, le sont au titre de la détention préventive à l'opposé des majeur·e·s qui sont 30%. Cela montre la sévérité de la justice à l'égard des mineur·e·s et le dévoiement de l'esprit de l'ordonnance de 45 qui affirme que la prison doit être l'exception ! Cette situation est le fruit des dispositions répressives et sécuritaires imposées depuis 20 ans par les gouvernements successifs.

Non seulement le nombre d'enfants privés de liberté n'a jamais été aussi important mais la Ministre de la Justice nous a annoncé, en septembre 2017, un programme de création en 4 ans de 20 Centres Fermés et d'un EPM.

Face au désarroi des professionnel·le·s de la PJJ qui réclament depuis des années plus de moyens pour pouvoir exercer correctement leurs missions éducatives, le SNPES-PJJ/FSU a pu réaffirmer sa colère et réaffirmer son opposition à voir toujours plus de moyens alloués à l'enfermement. Nous avons dénoncé les multiples dérives, dysfonctionnements et maltraitements de ces structures vis à vis des jeunes et des professionnel·le·s.

De surcroît nous sommes convaincu·e·s que les CEF participent activement à la hausse de l'incarcération. En effet, dans le parcours du jeune un placement en CEF alourdit le dossier pénal et agit comme un accélérateur de l'emprisonnement. Le placement en CEF rigidifie et réduit les possibilités d'accompagnement éducatif et formate le suivi des jeunes les plus en difficulté : contrôle judiciaire, CEF, prison.

En ce qui concerne les mineur·e·s étranger·e·s, nous avons exprimé notre indignation face au sort qui leur est réservé. La politique répressive à leur encontre se déploie avec encore plus de férocité et installe un régime clairement discriminatoire au prétexte fallacieux de protection ou de garantie de présentation. En d'autres termes : « en prison au moins, ils auront un lit et un repas et se présenteront aux convocations ».

Malgré l'écoute attentive et polie de Mr Heuman, aucune réponse sérieuse n'a été apportée à cette situation indigne.

• Situation des personnels :

Concernant la grande question de la création d'un statut ministériel de psychologue, M. Heuman était bien au fait de l'histoire puisque nous l'avions officiellement sollicité afin qu'il stoppe la tentative de passage en force du secrétariat général avec un projet texte tout simplement inacceptable. Ainsi, suite à l'opposition des organisations syndicales, le secrétariat général a renoncé à imposer un statut « a minima » qui n'apportait aucune garantie quant à l'autonomie technique des personnels, leur déontologie, l'évolution de leur carrière (projet en 2 grades et non pas en 3 grades comme dans l'ensemble du A type) ou encore la situation des quelques 500 contractuel·le·s que comporte ce corps.

Dans le cadre des nouvelles consultations qui s'ouvrent, le SNPES-PJJ et le SNEPAP au sein de la FSU Justice, continueront de porter des revendications permettant de faire du statut des psychologues au ministère de la justice un texte garant de l'exercice professionnel des agents, de leur déroulement de carrière et du respect des usagers comme l'est celui des psychologues du Ministère de l'Éducation National.

Pour la filière socio-éducative à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le report d'un an de PPCR est venu surseoir également l'espoir d'un passage en catégorie A. Avec le report de cette revalorisation statutaire attendue depuis 1992 sont également stoppées toutes négociations concernant le statut des CSE et par ricochet celui des Responsables d'Unité Educative.

Nous avons alerté le conseiller quant à la spécificité de cette mission à la PJJ et la nécessité qu'elle puisse s'appuyer sur un corps reconnu et commun entre le premier et le deuxième niveau hiérarchique, tel que celui des directeur·trice·s de service. Nous maintiendrons notre revendication d'intégration dans le corps des directeur·trice·s de services de la PJJ lors des prochaines audiences de négociations, tant au niveau de la DPJJ que du SG ou de la DGAFP avec notre fédération, la FSU. Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est important que ces personnels puissent avoir un statut qui garantisse un déroulement de carrière sans rupture, cela implique notre refus d'un cadre fonctionnel.

Concernant les adjoint·e·s administratif·ve·s, après avoir rejeté le projet porté par la D.P.J.J, de transformation de 100 postes ciblés de A.A en S.A, le Secrétariat Général propose désormais de transformer 300 postes d'A.A. en S.A dans l'ensemble du ministère de la justice. Cela se ferait par le biais de la liste d'aptitude et représenterait au mieux 21 postes à la PJJ sur plusieurs années ! Le SNPES-PJJ/FSU a porté auprès du conseiller social son mandat de revalorisation statutaire de tous les adjoint·e·s administratif·ve·s de catégorie C en B suite à la transformation des métiers depuis plusieurs années. Concomitamment, nous avons insisté sur la nécessaire reconnaissance du travail des adjoint·e·s techniques qui doit nécessairement passer par une revalorisation des métiers de l'ensemble des catégories C.

Le SNPES-PJJ/FSU avec sa fédération la FSU, continuera à porter tous les sujets que nous avons abordés. Face à une administration qui suit sa feuille de route d'austérité budgétaire et de réduction du périmètre d'action du service public de la justice, nous resterons déterminés à nous mobiliser avec les personnels pour nous y opposer et porter nos revendications.

